|  |
| --- |
| Avance AVS  —  Demande de financement de l’avance AVS – retraite totale  Agent de la force publique (Ordonnance du 07.12.2021 RSF 122.70.83, Art. 3 al. 3) |

1. **Recommandation**

|  |
| --- |
| Avant de prendre une décision concernant sa retraite, le/la collaborateur/trice prend tous les renseignements nécessaires auprès de son/sa chef /fe de service, de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat et, cas échéant, du Service du personnel et d’organisation (SPO). |

1. **Procédure**

|  |
| --- |
| * Le/la collaborateur/trice remplit le point 4 de ce formulaire et le remet à son/sa chef/fe de service. * Le/la chef/fe de service remplit le point 5 et transmet la demande à l’autorité d’engagement. * L’autorité d’engagement remplit le point 6 et transmet la demande au SPO qui: * vérifie que les conditions sont remplies et calcule le montant du financement consenti; * envoie à l’autorité d’engagement son préavis sur le montant pris en charge par l’Etat au titre de remboursement de l’avance AVS, avec copie à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat. * Sur la base du préavis du SPO, l’autorité d’engagement envoie la décision de financement de l’avance au/à la collaborateur/trice avec copie au service concerné, au SPO et à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat. |

1. **Rappel des conditions pour l’octroi du financement d’une avance AVS**

|  |
| --- |
| **3.1 Retraite totale à 60 ans révolus** (les rapports de service cessent de plein droit):   * Le financement est égal à 100 % de la rente maximale AVS. * Calcul au prorata du taux moyen d’activité effectif des 7 ou 13 dernières années (le taux le plus favorable au/à la collaborateur/trice est pris en compte).   **3.2 Retraite volontaire totale entre 58 et 60 ans** :   * Justifier de 13 années à l’Etat de Fribourg lors de la date effective de la retraite, sans interruption de plus de 10 ans. * Le financement est réduit. Il est égal au plus à 90 % de la rente maximale AVS. Si vous souhaitez une avance AVS d’un montant supérieur à la part financée par l’employeur, veuillez prendre contact avec la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat. A noter que le montant non financé par l’employeur est récupéré par le biais d’une retenue mensuelle viagère sur la pension de retraite. * Calcul au prorata du taux moyen d’activité effectif des 7 ou 13 dernières années (le taux le plus favorable au/à la collaborateur/trice est pris en compte).   🡺 Pour plus d’informations : : <https://www.fr.ch/prevoyance-professionnelle-et-retraite-pour-le-personnel-de-letat-de-fribourg> |

1. **Données personnelles** (à remplir par le/la collaborateur/trice)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : | Date de naissance : |
| Service : | Fonction : |
| Date de la retraite : | Date :  Signature :  Par sa signature, le/la collaborateur/trice accepte la procédure et les conditions énoncées ci-dessus |
| Bénéficiaire d’une rente AI :  non  Demande en cours  oui, montant : chf       (Joindre l’attestation à la présente demande) |

1. **Préavis du/de la chef/fe de service** (à remplir par le/la chef/fe de service)

|  |  |
| --- | --- |
| La date de la retraite est acceptée :  oui  non Retraite volontaire entre 58 et 60 ans (3.2):  Le/la collaborateur/trice compte 13 ans d’activité :  oui  non | Date :  Signature : |

1. **Position de l’autorité d’engagement** (à remplir par l’autorité d’engagement)

|  |  |
| --- | --- |
| Favorable  Défavorable … à la demande de financement | Date :  Signature : |

1. **Préavis du SPO concernant l’avance AVS** (à remplir par le SPO)

|  |  |
| --- | --- |
| Montant mensuel financé par l’Etat :  chf | Date :  Signature : |